

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 30/06/2022

N° Délibération : 17-06-2022

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 21 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU représentée par M. Michel VAN DE VELDE, M. Christian BOULOGNE représenté par M. Frédéric BÉRULLIER, M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Vincent RETOURNÉ, M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE, Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée, M. Benoit PROYART non représenté, M. Hervé PROYART non représenté.

Absents non excusés : Mme Claire DACHICOURT, M. Jérémy DEVOS.

Sous la présidence de : M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN.

DEL N°17-06-2022 : Modification du temps de travail de l'adjoint administratif à partir du 1^{er} septembre 2022

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er septembre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 21/35ème
- nouvelle durée hebdomadaire : 23/35ème

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Michel Van de Velde
LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 30 juin 2022.
Transmis au représentant de l'État et publié le : 30 juin 2022**